

Wild Code School - Convention de stage Formation professionnelle continue

Entre:

INNOV'EDUC - Wild Code School (n° 24280154228)

Représenté par Nicolas ROBICHET

, en qualité de Campus Manager

Adresse:

18 Rue de la Gare, 28240 La Loupe

Courriel:

nicolas.robichet

@wildcodeschool.com

Téléphone :

0642167409

N° SIRET:

794 926 063 00023

ci-après désigné par « l'organisme de formation »,

L'organisme d'accueil :

(forme juridique et dénomination) Services and G SARL

N° SIRET: 824 817 589 80024

représenté(e) par : M. TAGLIONE Aurélin G-Gerant

(Nom et titre du de la dirigeant.e)

Adresse du siège social : 6 elle du dos des charmes 77090

Service ou personne à contacter : Service LH. M. Acidlet Wierles

Téléphone: 9 64 80 54 32

Courriel nicolas paillet @ cervices and - as fr

ci-après désigné(e) par « l'organisme d'accueil »,

et

La.le stagiaire Mr

Prénom:

Tom

Nom:

EICHELBRENNER

Date de naissance :

13/05/2001

Courriel:

tom.eichelbrenner01@gmail.com

06 25 63 63 39

Téléphone:

Demeurant à : Noisv Le Grand

inscrit.e. à la Wild Code Shool

Cursus suivi (préciser la nature et/ou de la certification préparés) :

Développement application web / web mobile



Compagnie d'assurance (responsabilité civile) : Caisse d'Épargne

N° de contrat : 011568548

ci-après désigné.e par « la.le stagiaire »

Encadrement du.de la stagiaire par l'organisme de formation :

Nom et prénom du référent : ROBICHET Nicolas

Fonction: Campus Manager

Téléphone: 0642167409

nicolas.robichet@wildcodeschool.com Courriel:

ci-après désigné.e par « l'encadrant.e-référent.e »

Encadrement du.de la stagiaire par l'organisme d'accueil :

Nom et prénom du.de la responsable de stage : M GODIN Therry

Fonction: lesponsable informatione

Téléphone : 0 64 80 54 6

Courriel: Elierry agadin @ vapostose. com ci-après désigné.e par « le.la responsable de stage »

Il est convenu ce qui suit:

Objet et finalité Article 1.

Le stage a pour objet de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques en lien avec la certification préparée, d'identifier les compétences afférentes et de conforter l'objectif professionnel du.de la stagiaire.

La.le stagiaire se voit confier une ou des mission(s) conforme(s) au projet pédagogique défini par son organisme de formation et approuvée(s) par l'organisme d'accueil. Ce stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit.

Le programme est établi par l'organisme de formation et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Sujet du stage - activités prévues Article 2.

Le sujet du stage est le suivant :

Ce sujet ne peut être modifié qu'avec l'accord du de la responsable de stage et de l'encadrant.e-référent.e.

Activités confiées :



Compétences à acquérir ou à développer :

Le programme du stage est établi par la le responsable de stage avec l'encadrant e-référent e.

utilization des languages de programmation
Le programme du stage est établi par la le responsable de stage avec l'encadrant e-référent e.
Article 3. Modalités du stage 3.1 Déroulement
La durée du stage est de <u>6 semaines</u> temps plein. Le présent stage commence le <u>13/07/2020</u> et s'achève le <u>21/08/2020</u>
La.le stagiaire est présent.e dans l'organisme d'accueil jours et
Cas particuliers (travail de nuit, des dimanches ou des jours fériés) Le Lieu du stage
Le stage se déroulera dans les locaux de l'organisme d'accueil à l'adresse suivante : Collegian dans le service suivant : Pour les besoins du stage, la.le stagiaire peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être autorisé.e à se déplacer.
Article 4. Encadrement Le statut du de la stagiaire est celui du de la stagiaire de la formation professionnelle continue.

s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

l'encadrant.e-référent.e et l'établissement, dans les plus brefs délais.

l'encadrant.e-référent.e et la.le responsable de stage travaillent en collaboration, sont informé.e.s et

Toute difficulté survenue dans la réalisation et dans le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par la.le stagiaire ou par la.le responsable du stage, doit être portée à la connaissance de



Article 5. Indemnité - Avantages

5.1 Indemnité

L'indemnisation du de la stagiaire en formation continue n'est pas obligatoire et est interdite dans un organisme de droit public. L'organisme d'accueil peut décider de verser au à la stagiaire une indemnité et/ou des avantages en nature (restauration, frais de transport, hébergement...) dont le montant est fixé librement, en concertation avec la le stagiaire, sauf contre-indication du contrat de formation professionnelle.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ .0 euros bruts , par mois

Contrairement aux stages réalisés dans le cadre de la formation initiale, les sommes versées sont assujetties à l'ensemble des charges patronales et salariales (dès le 1^{er} euro) pour les organismes français. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de l'indemnité due au.à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

5.2 Avantages

L'organist	ne d'accu	eil p	eut prendre	en	charge les dépen	ses e	ngagé	es c	lans le cadre de	l'act	ivité du stage
pour le	compte	de	l'entreprise	:	remboursement	des	frais	de	déplacement,	de	restauration,
					arche du projet.						
Avantage	s accordé	s par	l'organisme	d'a	accueil (à préciser)	:					

Article 6. Protection sociale - Accidents du travail

La.le stagiaire reste affilié.e au régime obligatoire de protection sociale qui la.le couvre pendant l'année universitaire.

Il.elle est bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. En cas d'accident survenu au.à la stagiaire soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à établir sans délai la déclaration d'accident du travail, à l'adresser à la caisse d'assurance maladie compétente et à en transmettre une copie à son campus campus manager référent.

Article 7. Assurance - Responsabilité civile

L'organisme d'accueil déclare être garanti au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les dommages résultant de la présence du de la stagiaire. Pour les dommages qui ne seraient pas couverts par ces garanties, l'assurance responsabilité civile du de la stagiaire s'applique.

En signant cette convention la.le stagiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

Lorsque l'entreprise d'accueil met un véhicule à la disposition du de la stagiaire, il elle lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un e stagiaire et que ce cette dernier ère est autorisé e à conduire. Si la nature de l'activité le justifie, une formation à la sécurité est assurée par l'organisme d'accueil qui fournit au à la stagiaire les informations voire la formation, le cas échéant, et les instructions nécessaires à la protection de la santé.



Article 8. Discipline et confidentialité

La.le stagiaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité). Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. La.le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues, pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

La.le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 9. Propriété intellectuelle

Il est de convention expresse que la le stagiaire cède de façon totale et définitive, à titre gratuit, à l'Entreprise au fur et à mesure du déroulement de son stage, la titularité de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur notamment l'ensemble des créations, analyses, inventions brevetables ou non, et travaux de quelque nature qu'ils soient qui sont réalisés pour le compte de l'Entreprise, sous sa direction et son contrôle, à des fins commerciales ou non, à titre gratuit ou onéreux, et pour tout usage.

L'Entreprise en a la libre disposition, y compris à l'égard de ses partenaires contractuels.

L'Entreprise aura la faculté de céder librement à tout tiers de son choix les droits et obligations résultant de la présente cession.

Article 10. Interruption, rupture, prolongation

La.le stagiaire ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice. Des autorisations d'absence peuvent être définies entre l'organisme d'accueil et la.le stagiaire. Toute absence du de la stagiaire doit être justifiée et signalée par ce te dernier à l'organisme d'accueil et à l'organisme de formation.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du.de la stagiaire fautif.ve après avoir pris les avis conjoints des deux responsables de stage. Le stage peut être suspendu à la demande concertée de l'organisme d'accueil, du.de la stagiaire et du.de la responsable de stage enseignant de l'établissement. Si c'est le cas, ces trois personnes adressent une lettre conjointe à l'administrateur général de l'établissement indiquant la date d'arrêt du stage. Cette lettre vaut résiliation de la présente convention.

Le stage peut être suspendu en cas de raisons médicales répondant aux critères de la force majeure. Dans ce cas la le stagiaire prévient ou fait prévenir son organisme d'accueil et son campus manager.

Article 11. Evaluation du stage et certificat remis par l'organisme d'accueil

Les modalités de validation du stage sont précisées dans les dispositions propres à chaque cursus. La le responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil transmet à l'encadrant e-référent e de l'organisme de formation son appréciation sur le travail effectué.



A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au.à la stagiaire une attestation de fin de stage décrivant la nature, la durée du stage ainsi que les missions effectuées.

Droit applicable - Tribunaux compétents Article 12.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis au tribunal administratif compétent. Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Parties à la convention :

Pour la Wild Code School Le Campus Manager

La.le stagiaire

Pour l'organisme d'accueil (signature et cachet obligatoires)

« Lu et approuvé » "Lu et approuvé" « Lu et approuvé » "Lu et approuvé" « Lu et approuvé »

signature:

signature:

signature: lu et epprouvé

Nicolas Robichet

SAS INNOV'EDUO 18 rue de La Gare 28240 LA LOURE Tél. 09 72 52 63 93 - wildcodeschool.fr Siret : 794 926 063 00023 - RCS : CHARTRES TVA : FR 27 794 926 063 Tom EICHELBRENNER

SERVICES AND CO GAL . DU BLOS DES CHARMES 824 817 589 00024

Date:

22 juin 2020

Date:

23/06/2020